

ROYAUME DU MAROC



CONTRAT PROGRAMME DU SECTEUR DE L'ASSURANCE 2011 - 2015



Ministère de l'Economie et des Finances
avenue Mohammed V, q. Administratif • 10010 • RABAT
Tél. : 05 37 67 75 01 / 05 37 67 72 00
Fax : 05 37 67 75 27 / 05 37 67 75 28
daag@daag.finances.gov.ma



Fédération Marocaine des Sociétés d'Assurances et de Réassurance
154, boulevard d'anfa • CASABLANCA
Tél. : 05.22.39.18.50 à 53 • Fax : 05.22.39.18.54
www.fmsar.org.ma



الجامعة المغربية لشركات التأمين وإعادة التأمين
FEDERATION MAROCAINE DES SOCIETES
D'ASSURANCES ET DE REASSURANCE

« Notre Royaume a connu des réformes
qui ont eu des répercussions tangibles sur la situation économique,
mais notre ambition est d'élargir encore plus les perspectives de la croissance,
à travers la promotion des petites et moyennes entreprises et l'impulsion de l'investissement public
et privé, national et étranger, tout en encourageant le secteur privé à être plus entreprenant,
car nous considérons cette promotion et cette impulsion comme des facteurs de régulation
d'un élan économique et social favorisant l'accès au travail
et la création de postes d'emploi correspondant à tous les niveaux de formation
et de qualification et permettant,
en conséquence, d'avancer sur la voie du développement et du progrès. »

Discours de S.M. le Roi Mohammed VI lors de l'ouverture de la session d'automne
de la troisième année législative
(Vendredi 08 octobre 1999)

Sa Majesté
LE ROI MOHAMMED VI



SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| PREAMBULE | 5 |
| PRINCIPES DU CONTRAT PROGRAMME | 11 |
| DEVELOPPEMENT ET SOLVABILITE | 13 |
| article 1 : AMELIORATION DE LA GOUVERNANCE ET DE LA SOLVABILITE | 14 |
| article 2 : DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE SUR LE MARCHE NATIONAL | 14 |
| article 3 : EXTENSION DES CANAUX DE DISTRIBUTION | 14 |
| article 4 : DEPLOIEMENT A L'INTERNATIONAL | 15 |
| COLLECTE DE L'EPARGNE ET FINANCEMENT DE L'ECONOMIE | 16 |
| article 5 : FINANCEMENT DES PRIORITES ECONOMIQUES ET SOCIALES | 17 |
| article 6 : MESURES FISCALES | 17 |
| ELARGISSEMENT DE LA COUVERTURE | 18 |
| article 7 : EXTENSION DE L'OBLIGATION D'ASSURANCE | 19 |
| article 8 : ASSURANCE ACCIDENTS DU TRAVAIL | 19 |
| article 9 : ASSURANCE MALADIE DES ETUDIANTS | 20 |
| article 10 : ASSURANCE MALADIE DES INDEPENDANTS | 20 |
| article 11 : ASSURANCE MALADIE OBLIGATOIRE | 21 |
| article 12 : ASSURANCE RISQUES CATASTROPHIQUES | 21 |
| PREVENTION ET SENSIBILISATION | 22 |
| article 13 : SECURITE ROUTIERE | 23 |
| article 14 : SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL | 23 |
| AMELIORATION DES SERVICES AUX ASSURES | 25 |
| article 15 : TRANSPARENCE | 26 |
| article 16 : TARIFICATION DES RISQUES REJETES | 26 |
| article 17 : ENCOURAGEMENT DE L'INDEMNISATION A L'AMIABLE | 26 |
| article 18 : SIMPLIFICATION DE LA PROCEDURE D'INDEMNISATION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL | 26 |
| article 19 : MEDIATION | 27 |
| article 20 : ACCELERATION DE L'EXECUTION DES JUGEMENTS | 27 |
| ECHANGE D'INFORMATIONS ET LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET LA FRAUDE | 28 |
| article 21 : COOPERATION AVEC LA SURETE NATIONALE ET LA GENDARMERIE ROYALE | 29 |
| article 22 : ECHANGE D'INFORMATIONS | 29 |
| article 23 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE EN ASSURANCE | 29 |
| article 24 : LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME | 29 |

| | |
|--|-----------|
| FORMATION ET EMPLOI | 30 |
| article 25 : FORMATION ET EMPLOI | 31 |
| AMELIORATION DE LA COMMUNICATION ET DE LA VISIBILITE DU SECTEUR DES ASSURANCES | 32 |
| article 26 : AMELIORATION DE LA COMMUNICATION ET DE LA VISIBILITE DU SECTEUR DES ASSURANCES | 33 |
| GOUVERNANCE DU CONTRAT PROGRAMME | 34 |
| article 27 : INSTANCES DE SUIVI | 35 |
| ARTICLE 28 : LISTE DES MESURES PAR MINISTERE | 36 |
| MINISTERE DE L'INTERIEUR | 38 |
| MINISTERE DE LA JUSTICE | 40 |
| MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES | 43 |
| MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS | 48 |
| MINISTERE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME ET DE L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE | 52 |
| MINISTERE DE LA SANTE | 56 |
| MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA FORMATION DES CADRES ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE | 59 |
| MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE | 63 |
| LE MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DES NOUVELLES TECHNOLOGIES | 70 |
| ANNEXES | 76 |
| INDEX DES ABREVIATIONS | 78 |
| LISTE DES SIGNATAIRES | 80 |

PRÉAMBULE



Le présent Contrat Programme, élaboré conjointement par le Ministère de l'Economie et des Finances et la Fédération Marocaine des Sociétés d'Assurances et de Réassurance, est conclu, pour la période allant de la date de sa signature au 31 décembre 2015, entre :

d'une part,

LE GOUVERNEMENT DE SA MAJESTE LE ROI, représenté par :

- Le Ministre de l'Intérieur ;
- Le Ministre de la Justice ;
- Le Ministre de l'Economie et des Finances ;
- Le Ministre de l'Équipement et des Transports ;
- Le Ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement de l'Espace ;
- La Ministre de la Santé ;
- Le Ministre de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur, de la Formation des Cadres et de la Recherche Scientifique ;
- Le Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;
- Le Ministre de l'Industrie, du Commerce et des Nouvelles Technologies ;

et, d'autre part,

LE SECTEUR DES ASSURANCES, représenté par :

- Le président de la Fédération Marocaine des Sociétés d'Assurances et de Réassurance ;
- Le président de la Fédération Nationale des Agents et Courtiers d'Assurances au Maroc.

1- Dans le but de consolider ces acquis et de se doter d'une vision globale et intégrée à moyen terme dans un cadre de partenariat entre les pouvoirs publics et les opérateurs de ce secteur, les Parties se sont accordées sur la nécessité de conclure un Contrat Programme. Le présent Contrat Programme s'articule autour des cinq axes suivants :

- L'extension de la protection des populations et des biens, notamment en étendant la couverture actuelle, en **développant la couverture des tranches de population historiquement peu couvertes en assurances** notamment en assurance santé et en participant aux actions de prévention ;
- L'**amélioration** de la qualité des **prestations** et des **services** accordés aux **assurés** et bénéficiaires de contrats d'assurance ;
- Une plus grande contribution **au financement du développement économique et social par la mobilisation des capacités financières du secteur en faveur de l'investissement productif** ;
- La participation au rayonnement économique du Royaume en **renforçant la présence du secteur à l'étranger** et en convergeant vers **l'adoption de normes internationales** ;
- Le **renforcement des fondamentaux financiers** du secteur notamment pour s'affranchir des risques liés aux aléas boursiers.

2 - Les deux Parties insistent sur le rôle déterminant que joue le secteur des assurances dans la protection de la population, la prévoyance et le développement social du Maroc :

- **Protection de la population** contre les aléas de la vie et **indemnisations des victimes et des malades** ;
- **Assurances des biens à travers notamment la multirisque habitation protégeant ainsi les logements des vols, incendies, dégâts des eaux, etc...**
- Constitution d'une épargne de 42 Milliards de Dirhams dont plus de 6,7 Milliards de Dirhams collectés en assurance vie en 2010 ;
- Contribution substantielle à la prévention routière et **protection des victimes des accidents de la circulation** ;
- Amélioration des processus et délai des règlements des sinistres à travers la mise en place de nouvelles filières de règlements (conventions avec les garages et les cliniques) ;
- **Protection des salariés à travers l'assurance « Accident de travail »** ;
- **Accélération de la cadence des règlements BNEJ** (Bureau des Notifications et Exécutions des Jugements) : à Février 2011, le stock des dossiers non réglés Automobile et Accidents de Travail est de 9 300 dossiers contre 126 000 en 2005 (avec une moyenne de 55 000 nouveaux dossiers chaque année entre 2005 et 2010) ;
- **Création de 16000 emplois directs** pour l'ensemble du secteur participant ainsi à **réduire significativement le taux du chômage** du Royaume ;

3 - Le présent contrat programme accorde également une attention particulière au **renforcement** du dispositif de **couverture médicale** à travers sa **généralisation à l'ensemble de la population, notamment celle des indépendants et des étudiants, permettant ainsi de leur offrir un accès aux prestations médicales à coût modéré** répondant ainsi à l'appel de SA MAJESTE LE ROI dans son message d'ouverture de la 8^{ème} session parlementaire du 12 octobre 2007, en faveur d'une couverture médicale fiable.

4 - Le contrat programme vise aussi à **protéger la population** contre les **aléas des risques catastrophiques** à travers la mise en place de **solutions de protection contre les calamités**.

5 - Les deux Parties rappellent, au préalable, que le secteur des assurances a enregistré, à compter de la fin des années quatre-vingt-dix, plusieurs avancées résultant de l'application d'un programme de mise à niveau dont les principales mesures étaient l'assainissement, la réorganisation et l'amélioration des performances de ce secteur.

Ces évolutions ont porté notamment sur :

- la refonte du cadre juridique, en vue de son adaptation aux développements et aux nouvelles exigences de l'industrie d'assurance à l'échelle nationale et internationale. Cette refonte a permis par ailleurs d'arabiser et de regrouper l'ensemble des textes concernant ce secteur sous forme d'un code des assurances promulgué en 2002 ;
- la libéralisation progressive des tarifs d'assurances achevée en 2006 par la libéralisation du tarif de l'assurance « **Responsabilité civile automobile** » ;
- l'harmonisation des dispositions des textes réglementant le secteur des assurances avec les normes internationales, à travers notamment, l'introduction des règles prudentielles relatives à la solvabilité, la gouvernance, le contrôle et la gestion efficace des risques ;

► le renforcement du réseau de distribution des produits d'assurances par l'expansion du réseau de courtage après vingt années de gel du nombre de courtiers en activité et le développement de la bancassurance.

De plus, les associations de micro-crédit ont été autorisées à commercialiser des produits d'assurances répondant aux besoins des personnes à faible revenu ;

► les opérations de regroupement et de fusion entre certaines entreprises d'assurances. Cette restructuration du secteur a permis de renforcer et d'améliorer l'assise financière de ces entreprises pour faire face aux évolutions accélérées que connaît le secteur et aux exigences de l'ouverture de ce marché à l'extérieur et, en particulier, aux pays ayant conclu ou sur le point de conclure des accords de libre-échange avec le Royaume.

6 - Les deux Parties soulignent les grands progrès accomplis par le secteur de l'assurance qui ont incité le Ministère de l'Economie et des Finances à préparer un projet de loi visant à rendre autonome l'autorité en charge de la supervision du secteur. Cette autorité a pris la responsabilité de poursuivre la modernisation de l'encadrement du secteur et de le faire converger vers les normes et standards internationaux en matière de contrôle.

7 - Eu égard à ces évolutions, le secteur de l'assurance et de la réassurance constitue, à ce jour, un secteur clé de l'économie nationale avec :

- 21,9 Milliards de Dirhams de primes collectées par les compagnies d'assurance (chiffres 2010) avec une évolution moyenne de 10% depuis 2003, soit une croissance plus rapide que celle du PIB du pays
- 16.35 Milliards de Dirhams versés par les compagnies d'assurance (chiffres 2010) dont :
 - > 11 Milliards de Dirhams de prestations perçues par les ménages et unités de production au titre des sinistres et des capitaux échus
 - > 2,1 Milliards de Dirhams reçus par les intermédiaires d'assurances au titre des charges d'acquisition de contrats
- 102 Milliards de Dirhams injectés dans l'économie par les compagnies d'assurance (placements représentatifs des réserves en 2010), dont :
 - > 20,5 Milliards dans le financement à long-terme, notamment d'infrastructures (valeurs d'Etat, obligations, bons). Cette participation fait du secteur assurance et prévoyance les premiers créanciers du Trésor avec 28% de l'encours des bons du Trésor (chiffres 2007)
 - > 70 Milliards dans les entreprises (investissements en actions, parts sociales, OPCVM)
 - > 4,5 Milliards dans l'immobilier
- 5 000 emplois directs dans les compagnies d'assurance et 8 000 emplois chez les intermédiaires mais surtout le soutien de filières importantes de l'économie marocaine (Exemple : Santé; Automobile ; BTP)
- Un rôle de sécurisation des actifs du Royaume et d'amortisseurs de chocs économiques :
 - > Gestion du dispositif de la couverture sécheresse
 - > Sécurisation des filières construction et tourisme et du tissu industriel au sens large
 - > Protection du tissu industriel et de secteurs stratégiques
 - > Amortisseurs des aléas boursiers (placements des assureurs autour de 30% de la bourse de Casablanca)

8 - Ainsi, le Contrat Programme vise à atteindre des objectifs clairs, chiffrés et ambitieux quant à l'amélioration de la protection du plus grand nombre et à la contribution du secteur à l'économie du Royaume à horizon 2015.

Quelques indicateurs clés et effets induits du Contrat Programme à horizon 2015 :

| Prestations versées | De 20 à 25 Milliards de Dirhams |
|---|--|
| Contribution à la Couverture maladie de la population | - 90% de la population assujetties à l'Assurance Maladie Obligatoire (AMO) - 50% de la population assujetties à l'Assurance Maladie des Indépendants (AMI) |
| Baisse des victimes d'accidents de la route et du travail | Plus de 10 000 vies sauvées : - 8 000 Vies sauvées en Accidents de Travail - 2 400 Vies sauvées en Accidents de la route |
| Gains en PIB induits par la sécurité routière | 6 Milliards de Dirhams |
| Création d'emplois | - 5 000 emplois directs - 50 000 emplois indirects |
| Contribution fiscale en 2015 | Près de 9 Milliards de Dirhams |
| Placements financiers du secteur des assurances | 200 Milliards de Dirhams |
| Placements financiers du secteur des assurances dans les secteurs prioritaires PME et PMI | Entre 20 et 25 Milliards de Dirhams |
| Accélération de la cadence des règlements des sinistres | - Les dossiers en attente d'exécution seront ceux de l'année du jugement - Taux des sinistres corporels réglés par le biais d'une procédure transactionnelle : 50% |
| Diversification des produits et élargissement de la couverture | - ~ 50% de la population urbaine en responsabilité civile habitation et/ou en multirisque habitation - ~ 70% des constructions à usage d'habitation et de bureaux par la mise en place de RC décennale et tous risques chantier - ~ 20% des professions à risque avec une RC pro ou multirisque pro et ~ 40% des établissements accueillant du public avec une RC générale (ERP) |
| Déploiement à l'international | - Partie de l'actif autorisé investi dans l'implantation du secteur à l'international - 400 Millions de Dirhams de primes supplémentaires générées par la SCR |

Pour l'ensemble de ces considérations, les parties arrêtent et conviennent ce qui suit :

PRINCIPES DU CONTRAT PROGRAMME

DEVELOPPEMENT ET SOLVABILITE

COLLECTE DE L'EPARGNE ET FINANCEMENT DE L'ECONOMIE

ELARGISSEMENT DE LA COUVERTURE

PREVENTION ET SENSIBILISATION

AMELIORATION DES SERVICES AUX ASSURES

ECHANGE D'INFORMATIONS ET LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT
DES CAPITAUX ET LA FRAUDE

FORMATION ET EMPLOI

AMELIORATION DE LA COMMUNICATION ET DE LA VISIBILITE DU SECTEUR
DES ASSURANCES

GOUVERNANCE DU CONTRAT PROGRAMME

DEVELOPPEMENT ET SOLVABILITE

DEVELOPPEMENT ET SOLVABILITE

> Article 1 : Amélioration de la gouvernance et de la solvabilité

Pour renforcer la solvabilité des entreprises d'assurances et améliorer leur gouvernance, les pouvoirs publics et les entreprises d'assurances et de réassurance conviennent de prendre les dispositions nécessaires pour faire converger, au terme du Contrat Programme, le marché national des assurances vers les normes internationales de solvabilité.

A cet effet, les entreprises d'assurances et de réassurance conviennent de prendre les mesures appropriées pour respecter les délais de mise en œuvre des prescriptions réglementaires et en particulier :

- Une plus grande responsabilisation des conseils d'administration sur la politique de placement et de réassurance ;
- La mise en place de structures permettant la mesure et la gestion des risques internes à l'entreprise ;
- La mise en place d'un processus de gestion Actif - Passif.

Les entreprises d'assurances et de réassurance s'engagent également à apporter leur appui à l'institution d'un corps national d'actuaire compétent, reconnu et pleinement habilité en vue d'améliorer l'appréciation de leurs engagements.

> Article 2 : Développement de l'offre sur le marché national

Les entreprises d'assurances et de réassurance s'engagent à étoffer leurs offres de produits d'assurances permettant une couverture optimale des risques de manière à répondre aux besoins des opérateurs économiques et aux impératifs de protection des populations. Dans ce cadre, les entreprises d'assurances et de réassurance s'accordent à développer des offres appropriées permettant de couvrir le plus grand nombre d'individus.

Par ailleurs, concernant des risques particuliers notamment ceux qui portent sur des capitaux importants, les entreprises d'assurances et de réassurance s'engagent à mettre en place les mécanismes nécessaires pour leur couverture à travers la combinaison de leurs capacités respectives.

> Article 3 : Extension des canaux de distribution

Afin d'accompagner le développement de l'offre et d'améliorer la couverture régionale et l'accès aux produits d'assurances, les entreprises d'assurances s'engagent à prendre les mesures nécessaires au renforcement de leurs réseaux de distribution à travers, notamment, une politique appropriée de formation.

De leur côté, les pouvoirs publics conviennent d'étudier la possibilité de permettre la diffusion des produits d'assurances par de nouveaux canaux.

En outre, conscientes du rôle que peuvent jouer les nouvelles technologies dans le développement et le renforcement de la position du marché de l'assurance au Maroc, les deux Parties s'accordent à déployer toutes les mesures nécessaires en vue de permettre la distribution par les moyens offerts par ces technologies.

> Article 4 : Déploiement à l'international

Les signataires du présent Contrat Programme reconnaissent la nécessité du redéploiement régional des entreprises d'assurances et de réassurance pour continuer le développement de leurs activités tout en contribuant à l'intégration du Maroc et à la consolidation de sa position dans son environnement régional et continental.

A cet effet, les entreprises d'assurances et de réassurance conviennent de rechercher des opportunités d'ouverture sur d'autres marchés spécialement ceux de la région arabo-africaine et à profiter de la présence des opérateurs des autres secteurs, notamment le secteur bancaire, sur ces marchés. En outre, elles s'emploient à participer activement dans les associations et instances professionnelles, forums et manifestations régionaux et internationaux relatifs aux activités d'assurances et de réassurance.

Ce redéploiement régional et international sera appuyé par les pouvoirs publics et permettra :

- D'investir une partie de l'actif autorisé dans l'implantation du secteur des assurances à l'International
- D'atteindre 400 Millions de primes supplémentaires générées par les affaires étrangères de la SCR

Par ailleurs, les entreprises d'assurances et de la réassurance s'engagent à accompagner activement les pouvoirs publics dans le développement de la place financière de Casablanca.

COLLECTE DE L'ÉPARGNE ET FINANCEMENT DE L'ÉCONOMIE

COLLECTE DE L'ÉPARGNE ET FINANCEMENT DE L'ÉCONOMIE

> Article 5 : Financement des priorités économiques et sociales

Afin de confirmer son rôle d'investisseur institutionnel et d'accompagner l'État dans sa politique volontariste de développement, le secteur des assurances s'engage à œuvrer pour renforcer sa participation dans le financement des secteurs prioritaires.

Ainsi, l'enjeu d'investissement décuplé dans les secteurs clés de l'économie, sera à hauteur de 23 Milliard de Dirhams à horizon 2015.

De leur côté, les pouvoirs publics s'engagent à faciliter les procédures spécifiques au secteur de l'assurance pour le financement des secteurs prioritaires.

> Article 6 : Mesures fiscales

Les pouvoirs publics s'engagent à étudier les mesures d'encouragement de l'épargne à long terme.

Les évolutions réglementaires et fiscales engagées permettront d'augmenter l'attractivité de l'assurance vie et les ambitions de l'ensemble du secteur.

Le secteur de l'assurance et de la réassurance jouera de ce fait, un rôle de pilier du financement à long terme du Maroc grâce à la collecte d'épargne et aux réserves.

Les capacités de financement du secteur atteindront près de 200 Milliards de Dirhams (placements représentatifs des réserves des entreprises d'assurances) :

- Près de la moitié de ces financements sera investie à long terme
- 23 Milliard de Dirhams pour soutenir le développement des secteurs prioritaires, P2I, PME et PMI.

ELARGISSEMENT DE LA COUVERTURE

ELARGISSEMENT DE LA COUVERTURE

> Article 7 : Extension de l'obligation d'assurance

Afin de protéger les personnes et les biens contre les dommages occasionnés par les tiers, les pouvoirs publics et les entreprises d'assurances et de réassurance conviennent de prendre les dispositions nécessaires pour instaurer, de manière progressive, l'obligation de souscription à une assurance concernant notamment :

- La responsabilité civile décennale pour les constructions et l'assurance tous risques chantier ;
- La responsabilité civile habitation ;
- La responsabilité civile pour les professions réglementées ;
- La responsabilité civile pour les établissements recevant du public ;
- La responsabilité civile des établissements scolaires.

Les enjeux de cette extension sont importants, puisque ces mesures devraient permettre à horizon 2015 de couvrir :

- ~50% de la population urbaine en responsabilité civile habitation et/ou en multirisque habitation
- ~70% des constructions à usage d'habitation et de bureaux par la mise en place de RC décennale et tous risques chantier
- ~20% des professions à risque avec une RC pro ou multirisque pro et ~40% des établissements accueillant du public avec une RC générale (ERP)

Ces mesures permettront de verser à titre d'indemnisation 260 Millions de Dirhams à horizon 2015.

En outre, les deux Parties s'engagent à déployer leurs meilleurs efforts afin de rendre obligatoire l'assurance responsabilité civile des entreprises industrielles.

Par ailleurs, considérant que les plateformes industrielles intégrées constituent un outil important pour le développement industriel du Royaume, les pouvoirs publics et les entreprises d'assurances et de réassurance conviennent de rendre obligatoires les assurances dommages et incendie pour les entreprises installées sur ces plateformes.

Les pouvoirs publics s'engagent également à mettre en place des procédures de contrôle et de sanction adéquates pour faire respecter la souscription des assurances obligatoires.

> Article 8 : Assurance Accidents du Travail

En matière de risques liés aux accidents du travail, les deux Parties s'engagent à oeuvrer

pour étendre progressivement la couverture contre ces risques à l'ensemble des catégories socio-professionnelles et pour rendre effective, à travers un contrôle rigoureux, l'obligation instituée à cet effet.

Ainsi, les pouvoirs publics confirment le caractère de responsabilité civile de l'accident du travail et s'engagent à consolider le rôle essentiel des entreprises d'assurances et de réassurance dans la commercialisation et la gestion de cette garantie essentielle à la protection des travailleurs.

Par ailleurs, les pouvoirs publics s'engagent à étudier la possibilité d'étendre l'assurance « accidents du travail » aux fonctionnaires et aux personnels des collectivités locales et du secteur public.

Les engagements ainsi pris par les deux Parties permettront de :

- Faire bénéficier l'ensemble des salariés des prestations AT et de la qualité de service des entreprises d'assurances, forte d'une expertise de plus de 50 ans dans cette branche,
- Augmenter la pénétration de l'AT de près de 50% en 5 ans, protégeant ainsi un plus grand nombre de salariés.

> Article 9 : Assurance Maladie des Etudiants

Pour l'assurance des étudiants contre les risques de maladie, il sera procédé à l'étude des modalités de mise en place d'une couverture maladie obligatoire. Dans cette perspective, les entreprises d'assurances et de réassurance s'engagent à proposer des formules de couverture adaptées aux caractéristiques de cette population et à son niveau de revenu.

- Accompagner la volonté des pouvoirs publics de couvrir plus de 400 000 étudiants,
- Proposer des formules de couverture adaptées aux caractéristiques de cette population et à son niveau de revenu.

> Article 10 : Assurance Maladie des Indépendants

En vue de généraliser la couverture maladie à l'ensemble de la population, les pouvoirs publics et les entreprises d'assurances et de réassurance conviennent de prendre les mesures nécessaires pour proposer aux indépendants des produits d'assurance maladie adéquats. La généralisation de l'Assurance Maladie pour les Indépendants permettra à horizon 2015 de protéger 50% de la population ciblée.

A cet effet, les pouvoirs publics s'engagent à faire participer les entreprises d'assurances et de réassurance à la « **Commission Assurance Maladie des Indépendants** ».

Les deux Parties s'accordent également à instituer une commission chargée de la mise en place de procédures de communication entre les entreprises d'assurances et de réassurance et les structures publiques de santé afin de garantir aux assurés indépendants l'accès aux soins.

Par ailleurs, les pouvoirs publics s'engagent à désigner un organisme en charge de la centralisation d'un fichier de la population éligible à l'AMI. Ceci contribuera à améliorer la gouvernance du dispositif de l'AMI.

> Article 11 : Assurance Maladie Obligatoire

Les pouvoirs publics et les entreprises d'assurances et de réassurance conviennent de mettre en place les mesures permettant de renforcer les garanties complémentaires au profit des salariés couverts par l'assurance maladie obligatoire. A cet effet, les deux Parties s'engagent à mettre en place une commission regroupant l'ensemble des parties prenantes pour œuvrer à l'optimisation du déploiement du système de la couverture santé du Royaume.

> Article 12 : Assurance Risques Catastrophiques

Au regard de l'enjeu de sécurisation des investissements et de protection des biens et des personnes, les pouvoirs publics et les entreprises d'assurances et de réassurance conviennent de déployer les moyens nécessaires pour la mise en place rapide d'un système de couverture contre les risques de catastrophes naturelles et du terrorisme.

A cet effet, les pouvoirs publics s'engagent, en concertation avec les assureurs, à activer l'adoption du projet de loi n°34-08 relative à la couverture des risques catastrophiques, permettant ainsi aux assureurs et aux réassureurs de développer des offres appropriées à la couverture de ces risques.

L'adoption de ce projet de loi permettra à horizon 2015 de :

- Protéger 100% de la population contre les risques catastrophiques
- Sécuriser les investissements des ménages et des entreprises

PREVENTION ET SENSIBILISATION

PREVENTION ET SENSIBILISATION

La prévention des risques et la sensibilisation des populations représentent des leviers importants pour faire baisser la sinistralité.

Les pouvoirs publics et les entreprises d'assurances et de réassurance conviennent de conduire tous les efforts nécessaires pour améliorer :

- > la sécurité routière,
- > la santé et la sécurité au travail.

> Article 13 : Sécurité routière

Suite à la promulgation du nouveau code de la route, les pouvoirs publics et les entreprises d'assurances et de réassurance conviennent de contribuer conjointement à la lutte contre les accidents de la circulation à travers, notamment, la mise en place d'actions de communication, de sensibilisation et d'éducation routière.

Les entreprises d'assurances et de réassurance s'accordent, en outre, à mettre en place une tarification incitative pour les bons conducteurs.

Conscientes du rôle du Comité National de Prévention des Accidents de la Circulation (CNPAC), vecteur privilégié de lutte contre l'insécurité routière, les deux Parties s'engagent à mettre en œuvre les mesures nécessaires pour améliorer ses ressources financières.

Compte tenu du niveau de la contribution du secteur des assurances dans les ressources du CNPAC, les pouvoirs publics et les entreprises d'assurances et de réassurance s'accordent à engager la réflexion sur les mécanismes appropriés permettant au secteur de l'assurance d'être impliqué davantage dans sa gouvernance ainsi que dans le processus de conception et de préparation de ses plans d'action et de leur mise en œuvre.

Par ailleurs, au regard de l'importance que revêt la rapidité de l'intervention en amont pour la survie des victimes des accidents de la circulation, les deux Parties conviennent d'entreprendre les actions nécessaires pour améliorer les conditions de secours à ces victimes.

En s'engageant à adopter les mesures citées ci-dessus, les entreprises d'assurances affichent leur ambition à contribuer activement à la réforme de la sécurité routière avec comme objectifs de :

- Baisser à moins de 3 500 morts le nombre de tués par an sur les routes en 2015, soit une baisse de 500 tués par rapport au chiffre 2008
- Réaliser un gain économique estimé à 0,3% du PIB par rapport aux coûts sociaux engendrés (évalués en 2008 à ~2% du PIB, soit 11,5 Md de Dirhams)

> Article 14 : Santé et sécurité au travail

Afin de réduire la sinistralité dans le milieu du travail, les pouvoirs publics et les entreprises d'assurances et de réassurance conviennent de renforcer les dispositifs de protection, de prévention, de sensibilisation et de contrôle des risques en entreprise.

Dans cette perspective, les pouvoirs publics s'engagent à prendre les mesures nécessaires pour améliorer, en concertation avec les entreprises d'assurances et de réassurance, le cadre législatif et réglementaire régissant la santé et la sécurité au travail.

Les entreprises d'assurances et de réassurance s'engagent à apporter leur appui et leur expertise pour :

- > l'élaboration et la mise en œuvre de ce cadre législatif et réglementaire ;
- > la mise à niveau des procédures, en particulier, celles concernant l'autorisation de construire et d'exercer une activité professionnelle ainsi que les procédures de contrôle des entreprises.

Par ailleurs, au regard de l'importance que revêt l'Institut National des Conditions de Vie au Travail (INCVT) dans la prévention des risques professionnels, les entreprises d'assurances et de réassurance s'engagent à déployer leurs meilleurs efforts afin de participer à son financement. Les pouvoirs publics s'engagent, pour leur part, à associer les entreprises d'assurances et de réassurance dans la gouvernance de l'INCVT et à leur fournir l'ensemble des informations nécessaires au suivi des actions menées par cet institut.

Ces mesures s'inscrivent dans le cadre du renforcement de la prévention des risques en entreprise (dommages et AT) et de l'amélioration de l'équilibre technique du secteur :

- Sauver 2 400 vies par an à horizon 2015 (plus de 8 000 vies sauvées sur la période 2011-2015)
- Réduire de moitié le nombre de tués en accidents du travail (24 pour 100 000 salariés au lieu de 48 en 2008)

AMELIORATION DES SERVICES AUX ASSURES

AMELIORATION DES SERVICES AUX ASSURES

> Article 15 : Transparence

Afin d'améliorer le service à leur clientèle, les entreprises d'assurances et de réassurance s'engagent à mettre en place les mesures nécessaires pour fournir à leurs assurés l'ensemble des informations relatives aux contrats d'assurances au moment de leur souscription et durant leur exécution.

Les entreprises d'assurances et de réassurance conviennent de définir et d'alimenter des indicateurs métiers mesurables de façon continue ou à fréquence appropriée, permettant d'apprécier l'amélioration des prestations de service aux assurés et de renforcer, ainsi, la transparence du secteur.

> Article 16 : Tarification des risques rejetés

En vue d'accompagner la mise en place des assurances obligatoires et de garantir une mise à disposition d'offre pour satisfaire une demande amenée à croître, les deux Parties conviennent de traiter l'ensemble des risques rejetés par les assureurs à travers la mise en place d'une structure dédiée à cet effet.

> Article 17 : Encouragement de l'indemnisation à l'amiable

En matière d'indemnisation des victimes des accidents de la circulation, les pouvoirs publics et les entreprises d'assurances et de réassurance s'accordent à mettre en œuvre toutes les actions visant à écourter les délais d'indemnisation et à privilégier les règlements à l'amiable tout en allégeant les démarches pour les victimes et leurs ayants droit.

L'objectif étant d'atteindre un taux de 50% du nombre de sinistres corporels réglés par le biais d'une procédure transactionnelle.

Par ailleurs, il sera procédé à la révision des conditions et modalités de missionnement des experts intervenants dans l'évaluation des dommages et des préjudices.

> Article 18 : Simplification de la procédure d'indemnisation des Accidents du Travail

Pour améliorer le processus d'indemnisation des victimes des accidents du travail, les entreprises d'assurances et de réassurance et les pouvoirs publics s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens visant à accélérer l'adoption du projet de réforme du Dahir de 1927 (modifié le 6 Février 1963) dans le but :

- D'alléger la procédure de déclaration d'accidents ;
- D'instaurer la procédure de conciliation amiable ;
- D'instituer l'expertise médicale conjointe.

> **Article 19 : Médiation**

Les entreprises d'assurances et de réassurance s'engagent à étudier les modalités de mise en place d'une structure « Médiation » au sein de la FMSAR.

> **Article 20 : Accélération de l'exécution des jugements**

En vue d'accélérer la cadence d'indemnisation des bénéficiaires de contrats d'assurance, les pouvoirs publics et les entreprises d'assurances et de réassurance s'engagent à poursuivre leur collaboration dans la résolution de l'ensemble des problématiques liées à la liquidation des dossiers ayant fait l'objet d'un jugement mais non encore exécuté.

A ce titre, les entreprises d'assurances s'engagent à ne garder en stock que les dossiers de l'année de jugement.

ECHANGE D'INFORMATIONS ET LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET LA FRAUDE

ECHANGE D'INFORMATIONS ET LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET LA FRAUDE

> Article 21 : Coopération avec la Sûreté Nationale et la Gendarmerie Royale

Afin d'améliorer le processus d'indemnisation des victimes d'accidents de la route, les pouvoirs publics et les entreprises d'assurances et de réassurance conviennent de mettre en place des conventions avec la Sûreté Nationale et la Gendarmerie Royale dans le but d'accélérer la transmission aux entreprises d'assurances et de réassurance des procès-verbaux, consécutifs aux accidents corporels.

Les entreprises d'assurances et de réassurance conviennent de contribuer à la mise à disposition des moyens nécessaires pour mettre en œuvre le dispositif de transmission desdits procès-verbaux.

> Article 22 : Echange d'informations

Afin de fiabiliser les informations disponibles auprès des différentes parties prenantes et d'ajuster, en conséquence, les actions qu'elles entreprennent, les deux Parties conviennent d'étudier la possibilité d'instaurer des mécanismes d'échange d'informations. Ils concerneront, notamment, les données relatives à la sécurité routière et aux accidents de travail.

> Article 23 : Lutte contre la fraude en assurance

Les pouvoirs publics et les entreprises d'assurances et de réassurance s'accordent à apporter une attention particulière à la lutte contre les fraudes en assurance en utilisant des mécanismes permettant l'identification et la répression des auteurs dans le but de prévenir ces pratiques qui alourdissent indûment le coût de l'assurance, soit un enjeu de l'ordre de 500 Millions de Dirhams de réduction de la fraude à horizon 2015.

> Article 24 : Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

Conformément aux objectifs des pouvoirs publics en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, les entreprises d'assurances et de réassurance et le réseau de distribution s'engagent à prendre part activement à la mise en œuvre du dispositif applicable au secteur financier.

FORMATION ET EMPLOI

FORMATION ET EMPLOI

> Article 25 : Formation et emploi

Afin d'accompagner le développement du secteur des assurances, les pouvoirs publics et les entreprises d'assurances et de réassurance conviennent de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour renforcer quantitativement et qualitativement les ressources humaines.

Dans cette perspective, les deux Parties conviennent d'élaborer ensemble un plan de formation à l'horizon 2015, adapté aux besoins en compétences du secteur. Elles s'engagent également à prendre les dispositions appropriées pour la mise en œuvre de ce plan de formation.

La mise en place de filières de formation (techniques et commerciales) perfectionnées permettra la création de plus de 5 000 profils qualifiés, absorbant l'impact des départs en retraite importants connus par le secteur de 2011 à 2015.

Les entreprises d'assurances et de réassurance s'engagent à apporter leur appui à la mise en œuvre de ce plan de formation, notamment, à travers la systématisation de l'allocation d'un budget pour la formation continue, la contribution à la mise en place des licences professionnelles et l'accueil d'étudiants pour réaliser leurs stages.

Cela permettra d'atteindre à horizon 2015 :

- 1% du budget des assureurs comme allocation à la formation
- 100% des salariés bénéficiant d'au moins une formation par an

AMELIORATION DE LA COMMUNICATION ET DE LA VISIBILITE DU SECTEUR DES ASSURANCES

AMELIORATION DE LA COMMUNICATION ET DE LA VISIBILITE DU SECTEUR DES ASSURANCES

> Article 26 : Amélioration de la Communication et de la visibilité du secteur des assurances

Afin d'améliorer le taux de pénétration de l'assurance, les entreprises d'assurances et de réassurance conviennent de mener des campagnes de communication et de sensibilisation qui permettront de mieux faire comprendre le rôle de l'assurance.

Pour ce faire, les entreprises d'assurances et de réassurance s'accordent à prendre les mesures nécessaires pour mettre en place une fonction communication au sein de la Fédération Marocaine des Sociétés d'Assurances et de Réassurance (FMSAR) pour coordonner la politique de communication définie.

Le secteur s'engage également à développer les canaux d'information et de documentation à destination du grand public et des étudiants.

En outre, le secteur s'engage à réaliser régulièrement des études et des sondages pour recueillir les attentes des consommateurs et structurer le dialogue entre les différentes parties prenantes.

GOUVERNANCE DU CONTRAT PROGRAMME

GOUVERNANCE DU CONTRAT PROGRAMME

> Article 27 : Instances de Suivi

Pour assurer le suivi de la mise en œuvre du présent Contrat Programme, les parties prenantes s'engagent à mettre en place un dispositif de pilotage qui s'articule autour de deux instances : un Comité de pilotage et un Comité de suivi.

> Comité de pilotage

Le Comité de pilotage aura comme mission d'assurer le suivi de l'avancement de la réalisation du Contrat Programme et de procéder aux arbitrages nécessaires.

Le Comité de pilotage sera composé des signataires du présent Contrat Programme et se réunira au moins une fois par an.

Le Comité de pilotage produira un rapport annuel concernant l'avancement du Contrat Programme.

> Comité de suivi

Le suivi rapproché de la mise en œuvre du Contrat Programme sera assuré par un Comité de suivi composé des représentants de la Direction des Assurances et de la Prévoyance Sociale (DAPS), de la FMSAR, de la FNACAM et des différents Ministères signataires du Contrat Programme.

Le Comité de suivi se réunira tous les trimestres et à chaque fois que nécessaire. Ce Comité fera rapport de ses activités au Comité de pilotage.

> Budget

Les parties s'engagent à mettre à disposition les ressources nécessaires pour la bonne mise en œuvre de l'ensemble du Contrat Programme. Les entreprises d'assurances et de réassurance s'engagent à prendre en charge, en particulier, le financement des études nécessaires à son exécution.

ARTICLE 28 : LISTE DES MESURES PAR MINISTERE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS

MINISTÈRE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

MINISTÈRE DE LA SANTÉ

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA FORMATION DES CADRES ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DES NOUVELLES TECHNOLOGIES

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

MINISTERE DE L'INTERIEUR

> Extension de l'obligation d'assurance

Mesure 1

Afin d'améliorer la protection des individus tout en permettant de dynamiser le secteur, les pouvoirs publics s'engagent à :

- Instaurer la RC Etablissements Recevant du Public en tant que nouvelle assurance obligatoire ;
- Généraliser l'obligation de souscrire une RC Professionnelle à l'ensemble des professions à risque, à travers une souscription obligatoire via les ordres et organisations professionnelles ;
- Codifier l'obligation de souscription de l'ensemble des assurances obligatoires ;
- Apporter l'appui et les diligences nécessaires pour effectuer le contrôle d'application des nouvelles assurances obligatoires.

Mesure 2

Les pouvoirs publics s'engagent à redéfinir les procédures d'autorisation de construire et d'exercer une activité professionnelle avec un cahier d'exigences précis, un délai de traitement défini. Ces procédures seront informatisées et leur suivi sera mis en ligne.

> Coopération avec la Sûreté Nationale et la Gendarmerie Royale

Afin d'accélérer le processus d'indemnisation des victimes en cas d'accident corporel, les entreprises d'assurances et les pouvoirs publics conviennent d'échanger l'information sur les procès-verbaux.

Mesure 3

Les pouvoirs publics s'engagent à mettre en place une convention avec la Sûreté Nationale et la Gendarmerie Royale pour fournir aux assureurs de l'information sur les procès-verbaux en cas d'accident corporel en échange de moyens matériels.

MINISTERE DE LA JUSTICE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

> Services aux assurés :

Les Parties conviennent de mettre en place les mesures permettant d'améliorer le processus d'indemnisation des victimes des accidents de la circulation en termes notamment de procédures, de délais et de transparence des modalités d'indemnisation des victimes.

Mesure 1

Les pouvoirs publics s'engagent à étudier dans le cadre d'une procédure judiciaire consécutive à un accident corporel résultant d'un sinistre automobile, la possibilité de renforcer et améliorer les procédures d'expertises médicales contradictoires en adoptant les propositions suivantes :

- Délivrance du certificat médical par un médecin qualifié appartenant à un hôpital public ;
- Co-signature du rapport d'expertise par le médecin expert de l'assureur et le médecin mandaté par le tribunal ;
- Instauration d'un rapport type d'expertise ;
- Recours à l'arbitrage d'un médecin médiateur en cas de non accord, et qui sera choisi à partir d'une liste de médecins arbitres qualifiés.

Les pouvoirs publics s'engagent à étudier la possibilité d'autoriser la réouverture des dossiers relevant du pénal, relatifs à des sinistres automobiles ayant entraîné des dommages corporels et à autoriser une procédure transactionnelle. Cette autorisation s'applique aux dossiers déjà jugés sur l'action publique.

Les pouvoirs publics s'engagent à étudier la possibilité de mettre en place une procédure de conciliation qui sera confiée à une commission d'indemnisation paritaire. Cette commission sera saisie en cas d'échec des pourparlers amiables directs.

Mesure 2

Dans le cadre de la mise en place de procédures transactionnelles, les assureurs s'engagent à étudier :

- La mise en place d'une convention inspirée de la CID (Convention d'Indemnisation Directe) pour les sinistres corporels entraînant une IPP inférieure à 10%.
- Le maintien du plafond actuel de la CID (Convention d'Indemnisation Directe) qui facilite les règlements à l'amiable (recours forfaitaire entre les entreprises de 6 000 MAD en dessous de 20 000 MAD et recours au coût réel au-delà de 20 000 MAD).

Les assureurs s'engagent à moyen terme à mettre en place un système électronique de compensation des recours notamment pour limiter les retraitements comptables.

Mesure 3

Les pouvoirs publics et le secteur des assurances s'engagent à poursuivre leur collaboration dans la résolution de l'ensemble des problématiques liées à la liquidation des dossiers ayant fait l'objet d'un jugement mais non encore exécuté.

> Lutte contre la fraude en assurance :

La fraude à l'assurance conduisant à aggraver le coût de l'assurance, les Parties s'engagent à mettre en place les mécanismes permettant de renforcer l'identification et la répression des auteurs de ces fraudes.

Mesure 4

Les pouvoirs publics s'engagent à étudier la faisabilité de créer un fichier anti-fraude centralisé par une structure à définir, sur la base d'un partenariat entre les pouvoirs publics et l'ensemble des entreprises d'assurances.

Mesure 5

Les pouvoirs publics s'engagent à étudier la possibilité de revoir la réglementation des professions suivantes :

- Expert en automobile,
- Médecin expert,
- Expert comptable.
- Les pouvoirs publics définiront notamment :
 - Les critères d'accès à ces professions,
 - La qualification requise,
 - Les droits et obligations pour chaque fonction,
 - Les sanctions à appliquer en cas de non respect des obligations définies.

Mesure 6

Les pouvoirs publics s'engagent à étudier la possibilité de renforcer les contrôles et à mettre en place des sanctions plus punitives contre les fraudeurs. Le dépôt d'une plainte pour fraude entraînera l'ordonnance d'un sursis à statuer par le juge saisi d'une demande d'indemnisation.

Mesure 7

Les entreprises d'assurances s'engagent à étudier la possibilité de créer une structure de lutte contre la fraude rattachée à la FMSAR, pour coordonner les actions contre la fraude (actions de sensibilisation, de communication et de formation, enquêtes menées par les entreprises, études, alimentation du fichier anti-fraude, etc.).

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

> Solvabilité :

Afin d'accompagner le développement du secteur des assurances et de réassurance, les pouvoirs publics et les entreprises d'assurances et de réassurance conviennent de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour renforcer quantitativement et qualitativement les ressources humaines.

Mesure 1

Afin de renforcer la gouvernance du secteur des assurances, les assureurs et les pouvoirs publics conviennent de mettre en place un dispositif relatif à l'engagement de la responsabilité du conseil d'administration ou conseil de surveillance sur la politique de placement et de réassurance.

Mesure 2

Afin de professionnaliser le métier des actuaires, les pouvoirs publics s'engagent à instituer un Ordre des actuaires.
Les assureurs s'engagent à soutenir cet Ordre des actuaires.

Mesure 3

Les assureurs s'engagent à activer la mise en place des normes de solvabilité par, notamment :

- La mise en œuvre de la Circulaire sur le Contrôle Interne de manière complète
- La mise en place des structures de mesure et de gestion de risques internes (risques financiers, opérationnels, techniques, de tarification, etc.)
- La mise en place d'un processus de gestion Actif-Passif

> Amélioration de la distribution :

En vue d'améliorer la couverture nationale par les assureurs et de se préparer aux évolutions technologiques, les Parties s'engagent à prendre les dispositions permettant d'étendre et de renforcer le dispositif de distribution des produits d'assurance.

Mesure 4

Afin d'améliorer l'accessibilité des indépendants à l'assurance maladie, les pouvoirs publics s'engagent à autoriser la commercialisation de l'AMI par des canaux alternatifs en vue de compléter le dispositif de distribution existant.

Mesure 5

Pour améliorer la couverture nationale et se préparer aux évolutions technologiques, les pouvoirs publics s'engagent à :

- Étudier la possibilité de permettre la diffusion des produits d'assurances par de nouveaux canaux
- Autoriser la vente d'assurance par les canaux à distance complétant ainsi le dispositif actuel de distribution

> Assurance risques catastrophiques :

En vue de sécuriser l'investissement et de protéger les biens et les personnes, les Parties s'accordent à mettre en place rapidement un système de couverture contre les risques catastrophiques.

Mesure 6

Afin de permettre aux assureurs de développer des offres appropriées à la couverture des risques catastrophiques, les pouvoirs publics s'engagent, en concertation avec les assureurs, à activer l'adoption du projet de loi de couverture des risques catastrophiques.

Les assureurs s'engagent à intégrer les garanties obligatoires couvrant les risques catastrophiques au sein de polices dommages déjà existantes ou nouvellement créées.

> Financement des priorités économiques et sociales :

Les Parties conviennent de mettre en œuvre les mesures permettant de favoriser l'investissement des entreprises d'assurances dans les secteurs prioritaires du Royaume.

Mesure 7

Afin de permettre au secteur d'accompagner le développement économique du Royaume, les pouvoirs publics s'engagent à faciliter les procédures spécifiques au secteur de l'assurance pour le financement des secteurs prioritaires.

> Redéploiement à l'international :

En vue de contribuer au rayonnement du Royaume au niveau régional et continental, les Parties conviennent de déployer le dispositif permettant d'inciter les entreprises d'assurances à se développer à l'international.

Mesure 8

Pour permettre aux assureurs de contribuer au rayonnement économique régional du Royaume et de positionner le Royaume au premier plan de l'assurance en Afrique, les pouvoirs publics s'engagent à leur accorder toutes les facilités nécessaires pour les accompagner dans leur développement à l'international.

> Service aux assurés :

Afin d'améliorer les prestations et la qualité de service aux assurés, les Parties s'accordent à prendre les mesures nécessaires permettant une plus grande transparence vis-à-vis des bénéficiaires de contrats d'assurance et le recours à la médiation.

Mesure 9

Les assureurs en partenariat avec les pouvoirs publics s'engagent à définir et à alimenter des indicateurs de qualité de service mesurables de façon continue ou à fréquence élevée (délais de règlement des sinistres, publication d'enquêtes annuelles de satisfaction...).

Mesure 10

Le secteur de l'assurance s'engage à doter la FMSAR d'une fonction de médiation et d'arbitrage.

> Accidents du Travail (AT) :

Afin de garantir l'amélioration de la couverture de toutes les catégories socio-professionnelles en Accidents du Travail (AT), les Parties s'accordent à étendre cette couverture aux fonctionnaires.

Mesure 11

Les pouvoirs publics s'engagent à étudier la possibilité d'étendre l'assurance «Accidents du travail» aux fonctionnaires et aux personnels des collectivités locales et du secteur public.

Mesure 12

Les assureurs s'engagent en contrepartie à s'investir pour élargir la couverture aux PME, aux TPE et aux fonctionnaires, à former leur réseau en conséquence et à adapter les offres.

> **Mesures fiscales :**

Mesure 13

Les pouvoirs publics s'engagent à étudier les mesures d'encouragement de l'épargne à long terme.

**MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT
ET DES TRANSPORTS**

MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS

> Sécurité routière :

La réduction de la sinistralité demeure un des vecteurs les plus puissants d'amélioration de la situation financière de la branche automobile.

Ainsi, les Parties conviennent de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour améliorer la sécurité routière et sensibiliser la population afin de lutter contre les accidents de la circulation.

Mesure 1

Conscients que l'intervention en amont de la survenue des accidents de la circulation et pendant « l'heure d'or » qui suit directement l'accident, les pouvoirs publics et les entreprises d'assurances conviennent de la mise en œuvre des actions suivantes :

- Étudier la possibilité de mettre en œuvre un système de péréquation entre le permis à points prévu dans le nouveau code de la route et le système de bonus-malus afin de les rendre plus attractifs pour les conducteurs respectueux du code de la route et plus dissuasifs pour les récidivistes.
- Examiner la possibilité de matérialiser le respect d'obligation d'assurance RC automobile à travers l'affichage sur le pare-brise des véhicules d'un macaron sécurisé.
- Étudier le renouvellement systématique du contrat d'assurance sous peine de pénalités de non renouvellement ou de retard.
- Prévoir l'implication du secteur des assurances dans l'amélioration des conditions de secours des victimes des accidents de la circulation à travers la participation à l'acquisition d'ambulances et d'ambulances médicalisées prêtes à intervenir pendant « l'heure d'or ». Les assureurs et le ministère d'équipement s'engagent à œuvrer auprès des parties concernées afin d'institutionnaliser des mises au points périodiques pour évaluer l'impact de la mesure citée ci-dessus.

Mesure 2

Compte tenu du niveau de la contribution du secteur des assurances dans les ressources du Comité National de Prévention des Accidents de la Circulation (CNPAC), les Parties conviennent d'engager la réflexion sur les mécanismes appropriés permettant au secteur de l'Assurance d'être impliqué davantage dans sa gouvernance ainsi que dans le processus de conception et de préparation de ses plans d'action et de leur mise en œuvre.

Mesure 3

Conscient de l'importance que revêtent la communication, la sensibilisation et l'éducation routière dans la lutte contre les accidents de la circulation, les Parties s'engagent à mettre en place des programmes qui consistent en :

- L'organisation conjointe d'actions d'éducation routière dans les établissements scolaires et l'animation de séances de formation et de sensibilisation destinées aux conducteurs professionnels ;
- L'exploitation du réseau d'agents et de courtiers d'assurances comme lieu privilégié de distribution des documents de sensibilisation.

Mesure 4

Les Parties s'engagent à étudier la mise en place d'un dispositif visant le développement d'un partenariat privilégié en matière d'échange de données liées à la sécurité routière. Cette coopération sera matérialisée par l'échange d'informations entre la base de données du casier automobile domiciliée au Ministère de l'Équipement et des Transports et celle du secteur des Assurances notamment les données relatives aux adresses des contrevenants.

Mesure 5

Les assureurs et le Ministère de l'Équipement et du Transport s'engagent à œuvrer auprès du pouvoir public pour augmenter la contribution des assurés au profit du CNPAC de 15 Dirhams à 25 Dirhams.

Mesure 6

Reconnaissant l'importance des actions engagées par le gouvernement pour la lutte contre l'insécurité routière dans le cadre des Plans Stratégiques Intégrés d'Urgence (PSIU), le secteur des Assurances et de Réassurance s'engage à soutenir fermement la mise en œuvre du nouveau code de la route.

Mesure 7

Dans la perspective d'améliorer la sécurité des usagers de la route, et en ce qui concerne les deux roues et les triporteurs, les pouvoirs publics s'engagent à veiller à ce que les cartes grises reflètent fidèlement la cylindrée notamment à travers un meilleur contrôle du circuit d'importation-distribution des cyclomoteurs. Les pouvoirs publics s'engagent par ailleurs à mettre en place le dispositif nécessaire permettant de veiller à la satisfaction de l'obligation de détention du permis de conduire par l'ensemble des usagers des cyclomoteurs dont la cylindrée est supérieure à 50 cm³.

> **Extension de l'obligation d'assurance**

Les Parties s'accordent à mettre en place les mesures permettant d'élargir et d'améliorer la couverture des parties prenantes des marchés publics.

Mesure 8

Dans le cadre de la gestion de la dépense publique, l'État s'engage, aux côtés du secteur des assurances, à étudier l'opportunité d'instaurer l'obligation de souscription à une assurance responsabilité civile pour les ordonnateurs.

Mesure 9

Dans le cadre des marchés publics de travaux, les assureurs s'engagent à participer aux travaux relatifs à la mise à jour du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux (CCAGT), sur les volets les concernant :

- Identification des assurances obligatoires à instaurer dans le cadre du CCAGT,
- Définition des modalités de mise en place de ces assurances.

> **Mise à niveau des normes de construction**

Afin de garantir la disponibilité de l'offre assurancielle relative à la construction d'infrastructures, de superstructures et de bâtiments, les Parties s'accordent à travailler conjointement pour la mise en place de normes et de réglementations adéquates.

Mesure 10

Les pouvoirs publics et les assureurs s'engagent à travailler en concertation pour la mise en place de normes et de réglementations spécifiques à la construction d'infrastructures, de superstructures et de bâtiments.

> **Financement du développement des zones logistiques**

Mesure 11

Les pouvoirs publics et les assureurs s'engagent à explorer les opportunités et possibilités de participation du secteur des assurances au financement du développement des zones logistiques.

MINISTÈRE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

MINISTERE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME ET DE L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE

> Extension de l'obligation d'assurance

L'instauration de nouvelles assurances obligatoires et le renforcement des mécanismes de contrôle permettront de protéger davantage les particuliers et les professionnels des dommages occasionnés par des tiers.

Par conséquent, les parties conviennent d'examiner la possibilité de l'instauration des assurances obligatoires suivantes :

- > Responsabilité Civile Habitation,
- > Responsabilité Civile Décennale,
- > Tous Risques Chantier.

Mesure 1

Afin d'améliorer la protection des individus tout en permettant de dynamiser le secteur, les pouvoirs publics s'engagent à :

- Instaurer de manière progressive l'obligation d'assurance pour la RC Habitation et la RC décennale en vue d'une généralisation de ces assurances à horizon 2015 ;
- Généraliser l'obligation de souscrire une assurance Responsabilité Civile Professionnelle (RC pro) à l'ensemble des professions à risques, à travers une souscription obligatoire via les ordres et organisations professionnels ;
- Codifier l'obligation de souscription de l'ensemble des assurances obligatoires ;
- Mettre en place des procédures de contrôle et de sanction en cas de non respect pour les assurances obligatoires.

Mesure 2

Dans le cadre de la mise en place de la procédure de labellisation des logements, les pouvoirs publics s'engagent à introduire l'obligation de souscription à la RC décennale pour l'octroi du label.

Mesure 3

Afin d'améliorer la protection des investisseurs et des individus des dommages inhérents aux travaux de construction, les pouvoirs publics s'engagent à instaurer l'obligation de souscription de l'assurance Tous Risques Chantier (TRC).

Mesure 4

Les assureurs s'engagent à participer aux travaux relatifs à la mise en place du code de la construction, sur les volets les concernant :

- Identification des assurances obligatoires à instaurer dans le cadre de ce code,
- Définition des modalités de mise en place de ces assurances,
- Définition des processus de validation des produits et procédés innovants de construction.

Mesure 5

Afin de permettre la couverture des nouveaux logements sociaux, le secteur des assurances s'engage à mettre en place une offre d'assurance multirisques habitation accessible. À titre indicatif, les primes annuelles pourraient être de 220 Dirhams pour les logements à 250 000 Dirhams et de 180 Dirhams pour les logements à 140 000 Dirhams avec une franchise par événement de 500 Dirhams.

La police multirisques habitation couvrira les garanties suivantes :

- Incendie - Explosion - Tempête : bâtiment, contenu, dommages électriques, recours des voisins et des tiers, honoraires d'experts ;
- Dégâts des eaux : bâtiment et contenu, infiltration des toitures (Balcons et ciel vitré exclus), frais de recherche des fuites, recours des voisins et des tiers, honoraires Experts ;
- Responsabilité Civile Chef de famille : dommages corporels, dommages matériels, défense et recours.

Mesure 6

Le secteur s'engage à traiter l'ensemble des risques rejetés par les entreprises d'assurances à travers la mise en place d'une structure dédiée.

Mesure 7

Les assureurs s'engagent à :

- Développer des offres associées aux nouvelles assurances obligatoires ;
- Renforcer leur dispositif commercial et former leurs réseaux à la commercialisation de ces nouvelles offres ;
- Renforcer les dispositifs de contrôle des bureaux de contrôle technique ;
- Collaborer avec les pouvoirs publics pour faire respecter les obligations d'assurance.

> **Accompagnement de la réhabilitation du patrimoine national**

Mesure 8

Dans le cadre de la réhabilitation du patrimoine national, les assureurs s'engagent à étudier, aux côtés des pouvoirs publics, la faisabilité de la mise en place d'une offre assurance pour les édifices et pour les entreprises réalisant les travaux.

MINISTERE DE LA SANTE

MINISTERE DE LA SANTE

> Assurance Maladie Obligatoire :

Afin d'optimiser le déploiement du dispositif de l'Assurance Maladie Obligatoire, les Parties conviennent d'une plus grande concertation entre les différents intervenants du système de la couverture santé au Maroc. De plus, les entreprises d'assurances oeuvreront pour renforcer les garanties complémentaires relatives à l'Assurance Maladie Obligatoire.

Mesure 1

Les pouvoirs publics s'engagent à mettre en place, dès la signature du présent Contrat Programme, une commission regroupant le Ministère de la Santé, le Ministère de l'Emploi, l'ANAM, la DAPS, la CNSS, la CNOPS et les assureurs pour travailler ensemble sur l'optimisation du déploiement du système de la couverture santé du Royaume.

Cette commission devra traiter notamment de la définition du rôle et des engagements des différents acteurs publics et privés à horizon 2015 dans le dispositif de couverture de santé au Royaume.

Mesure 2

Les assureurs privés s'engagent à développer des garanties complémentaires Santé pour les bénéficiaires de l'Assurance Maladie Obligatoire et à en assurer la promotion.

> Assurance Maladie pour les Indépendants (AMI) :

Le secteur des assurances joue un rôle fondamental dans la protection de la population et du tissu économique.

Une grande majorité de la population marocaine ne bénéficie pas encore d'une assurance maladie.

De ce fait les Parties conviennent de travailler conjointement à l'amélioration de cette couverture et à son extension à l'ensemble de la population.

Mesure 3

Les pouvoirs publics s'engagent à faire participer les assureurs privés à la Commission Assurance Maladie des Indépendants (AMI) impliquant le Ministère de la Santé, l'ANAM et la DAPS afin de contribuer à la mise en œuvre de l'AMI.

Mesure 4

Les pouvoirs publics s'engagent à désigner un organisme en charge de :

- La promotion de l'AMI
- La centralisation d'un fichier de la population éligible à l'AMI
- La définition et la mise en place d'un dispositif de contrôle de l'application de l'obligation et de sanction de son non respect.

Mesure 5

Les pouvoirs publics et les assureurs privés s'engagent à mettre en place une commission qui travaillera sur la mise en place de procédures de communication entre les assureurs et les structures publics de soins afin de garantir aux assurés indépendants l'accès aux soins.

Mesure 6

Les assureurs s'engagent à développer des offres adaptées aux différentes catégories d'indépendants et professions libérales et à en promouvoir la commercialisation. Ces offres concerneront aussi bien la couverture Santé de base que les garanties complémentaires.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA FORMATION DES CADRES ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA FORMATION DES CADRES ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

> Formation

Renforcer la formation constitue un axe de développement majeur pour accompagner la croissance nationale du secteur des assurances, tout en contribuant à son rayonnement régional, permettant ainsi l'atteinte des ambitions fixées dans le cadre du Contrat Programme 2011-2015.

Le développement de la formation répond à plusieurs objectifs :

- > Mieux conseiller les populations et améliorer les prestations dans le sens de l'amélioration des compétences de l'ensemble des intervenants du secteur et de la professionnalisation de la distribution ;
- > Donner les moyens aux acteurs du secteur pour se développer par le biais de la formation et de l'information. Il est ainsi souhaitable de prévoir la formation d'une population qualifiée nécessaire dans le cadre d'un développement accéléré de l'activité assurantielle dans le Royaume, l'amélioration de l'image du secteur auprès des étudiants et la formation des réseaux d'intermédiaires ;
- > Contribuer au rayonnement régional de l'assurance par la mise en place d'un centre de compétences reconnu à l'échelle régionale.

La formation peut être ainsi un pilier de la promotion du secteur. Pour ce faire, il est nécessaire de mettre en place des filières de formation adaptées permettant de développer un pôle de ressources stratégiques :

- > En formation initiale ;
- > En formation continue ;
- > Pour l'ensemble des métiers que sont les Commerciaux, gestionnaires, actuaires...
- > Pour l'ensemble des compétences techniques, commerciales, marketing, juridiques...
- > Pour l'ensemble des branches Vie et Non vie (assurances obligatoires ou non).

Mesure 1

Les pouvoirs publics et le secteur des assurances s'engagent à mettre en place, dès la signature du présent Contrat Programme, une commission mixte permanente regroupant le Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur, de la Formation des Cadres et de la Recherche Scientifique, le Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, le Ministère de l'Économie et des Finances, la FNACAM et la FMSAR pour mettre en place un plan de formation à l'horizon 2015.

Cette commission devra notamment assurer :

- L'évaluation des besoins en compétences requis pour accompagner le développement du secteur ;
- L'identification des systèmes de formation les plus à même de répondre à ces besoins ;
- La validation de plans annuels de formation ;
- L'évaluation de l'exécution de ces plans de formation ;
- La définition des ressources à mobiliser.

Mesure 2

Le secteur des assurances s'engage à contribuer à la mise en œuvre de certaines mesures du Programme d'Urgence 2009-2012 pour accélérer la réforme du secteur de l'Éducation-Formation lancé par le Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur, de la Formation des Cadres et de la Recherche Scientifique, à travers, notamment :

- La présentation par les professionnels du secteur des différents métiers de l'assurance et de la réassurance pour sensibiliser les étudiants aux débouchés possibles de leur formation, dans le cadre de la mise en place des options professionnalisantes ;
- L'accueil d'étudiants pour réaliser leur stage de fin de licence ;
- La participation au développement de nouvelles licences professionnelles, en adéquation avec les besoins du secteur. Dans ce cadre, le secteur des assurances s'engage :
 - > En amont, à participer à la définition des programmes de ces licences ;
 - > En aval, à mettre à disposition les professionnels du secteur en tant que vacataires pour dispenser une partie des cours prévus dans le cadre de ces licences.

Par ailleurs, les Parties ont conscience de l'importance du contrôle de l'obligation de l'AT dans la protection des salariés et l'amélioration des conditions de sécurité au travail. Ainsi, les Parties s'accordent à renforcer la collaboration entre le secteur et les pouvoirs publics.

Mesure 3

Les Parties s'engagent à élaborer le plan de formation du secteur des assurances à l'horizon 2015. Le plan de formation sera actualisé, chaque année, sur la base des réalisations.

> Couverture des apprenants :

En vue d'accorder aux apprenants une meilleure protection, les Parties s'accordent sur la nécessité de développer une offre appropriée pour assurer l'ensemble des apprenants et leur permettre d'accéder à une couverture médicale adéquate.

Mesure 4

Afin d'améliorer la protection des apprenants, le secteur s'engage à étudier, en étroite collaboration avec les pouvoirs publics, les modalités de mise en place d'une assurance scolaire obligatoire et d'une couverture médicale pour les élèves et les étudiants.

> Sécurité routière:

Afin d'accompagner les efforts des différents intervenants dans l'amélioration de la prévention routière, les Parties s'accordent sur l'importance de renforcer les modules spécifiques à cet effet dans les programmes scolaires adressés aux élèves.

Mesure 5

Les pouvoirs publics s'engagent à renforcer dans les programmes scolaires les modules spécifiques à la sensibilisation des élèves à la prévention routière. Le secteur s'engage à participer à l'élaboration de ces modules.

MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

> Assurance Accidents du Travail (AT) :

Afin de garantir l'amélioration de la couverture de toutes les catégories socio-professionnelles en Accidents de Travail (AT) ainsi que le renforcement de la qualité de service, les Parties s'accordent à confirmer le rôle des entreprises d'assurances dans la couverture de l'AT et à activer l'adoption du projet de réforme du Dahir du 6 février 1963.

Mesure 1

Afin de poursuivre le développement de la couverture des différentes catégories de population en AT, les pouvoirs publics s'engagent à confirmer le caractère de responsabilité civile de l'accident du travail et à consolider le rôle essentiel des assureurs privés dans la commercialisation et la gestion de cette garantie essentielle de protection des travailleurs en la maintenant dans le secteur privé.

Mesure 2

Les pouvoirs publics s'engagent à activer l'adoption du projet de réforme du Dahir du 6 février 1963 qui comporte notamment les trois volets suivants :

1. Allègement de la procédure de déclaration d'accidents

La déclaration d'accident sera faite par l'employeur à l'assureur. Il en résultera que la procédure actuelle de déclaration par la victime auprès des autorités locales qui doivent acheminer le dossier au tribunal, sera supprimée.

2. Instauration de la procédure de conciliation amiable

La victime ou les ayants droit seront tenus de transiger avec l'assureur avant tout recours à la justice. Celle-ci ne sera saisie qu'en cas de non-aboutissement de la procédure de conciliation amiable. Par ailleurs, toute offre d'indemnisation faite par l'assureur et acceptée par la victime devra donner lieu à la signature par les deux Parties d'un procès-verbal de conciliation définitif.

Il en résultera que le processus d'indemnisation sera notablement allégé et les délais raccourcis.

3. Instauration de l'expertise médicale conjointe

Il sera interdit au médecin traitant de fixer seul le taux d'incapacité permanente partielle (IPP). Cette prérogative sera du ressort commun du médecin traitant de la victime et du médecin de l'entreprise d'assurances, qui fixeront conjointement le taux d'IPP. A défaut d'un accord, ils feront appel à un médecin tiers pour arbitrage.

Les assureurs s'engagent à :

> Contrôler le respect des dispositions réglementaires relatives à la détermination des taux d'incapacités (détermination du taux d'un commun accord entre le médecin traitant de la victime et le médecin de l'entreprise conformément au tableau des incapacités fixées par arrêté).

- > Respecter les dispositions législatives et réglementaires relatives aux calculs des indemnités et des prestations dues aux victimes d'accidents du travail ou à leurs ayants droits.
- > Présenter l'offre d'indemnisation à la victime ou à ses ayants droit dans un délai de 60 jours après le dépôt du certificat de guérison ou de décès.
- > Liquider les indemnités dues dans un délai de 30 jours après la signature de l'accord de conciliation.
- > Communiquer trimestriellement une copie de l'ensemble des procès-verbaux de conciliation au Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

Par ailleurs, les Parties ont conscience de l'importance du contrôle de l'obligation de l'AT dans la protection des salariés et l'amélioration des conditions de sécurité au travail. Ainsi, les Parties s'accordent à renforcer la collaboration entre le secteur et les pouvoirs publics.

Mesure 3

Les pouvoirs publics et les assureurs s'engagent à étudier la possibilité d'instaurer :

- Un mécanisme d'échange de données relatives à l'AT entre le Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, le Ministère de l'Economie et des Finances et les assureurs.
- Un mécanisme entre la CNSS et le secteur de l'assurance susceptible, à chaque nouvelle embauche, de garantir la mise à jour des bordereaux de base salariale accidents du travail des entreprises et renforcer les contrôles sur ces déclarations de base salariale.

Mesure 4

Dans le cadre du Plan d'action National d'Amélioration des Conditions du Travail (PNACT) :

- Les pouvoirs publics s'engagent à communiquer au secteur des assurances des indicateurs sur le nombre d'entreprises inspectées et ne disposant pas d'une couverture AT, ventilé par région géographique ;
- Les assureurs s'engagent à communiquer au Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle des indicateurs sur le nombre des entreprises ayant une assurance AT ventilé par région et par secteur, ainsi que le nombre des victimes d'AT ventilé, en fonction des possibilités offertes par les systèmes d'information des entreprises d'assurances, par causes, conséquences et siège de l'accident.

> Assurance Maladie Obligatoire (AMO) :

Afin d'optimiser le déploiement du dispositif de l'Assurance Maladie Obligatoire, les Parties conviennent d'une plus grande concertation entre les différents intervenants du système de la couverture santé au Maroc. De plus, les entreprises d'assurances oeuvreront pour renforcer les garanties complémentaires relatives à l'Assurance Maladie Obligatoire.

Mesure 5

Les pouvoirs publics s'engagent à mettre en place, dès la signature du présent Contrat Programme, une commission regroupant le Ministère de la Santé, le Ministère de l'Emploi, l'ANAM, la DAPS, la CNSS, la CNOPS et les assureurs pour travailler ensemble sur l'optimisation du déploiement du système de la couverture santé du Royaume.

Cette commission devra traiter notamment de la définition du rôle et des engagements des différents acteurs publics et privés à horizon 2015 dans le dispositif de couverture de santé au Royaume.

Mesure 6

Les assureurs privés s'engagent à développer des garanties complémentaires Santé pour les bénéficiaires de l'Assurance Maladie Obligatoire et à en assurer la promotion.

> Santé et sécurité au Travail :

En vue d'améliorer la santé et la sécurité des travailleurs et de réduire ainsi la sinistralité dans le milieu du travail, les Parties conviennent de renforcer les dispositifs de prévention, de sensibilisation et de contrôle des risques en entreprise.

Mesure 7

L'État s'engage à mettre en place un programme de mise à niveau des entreprises à travers un dispositif d'amélioration de la santé et la sécurité au travail.

Mesure 8

Dans le cadre de l'amélioration de la santé et la sécurité au travail, les pouvoirs publics s'engagent à :

- Mener une action d'urgence en 2011 qui concernera le contrôle des entreprises de plus de 10 salariés à travers la mise en œuvre du Plan d'action National d'Amélioration des Conditions de Travail (PNACT) ;
- Renforcer et pérenniser le dispositif de contrôle de l'ensemble des entreprises à travers la clarification des procédures de contrôle, la mise en place de contrôles aléatoires sur des échantillons via un système informatisé et le renforcement du système de sanction des contrevenants.

Mesure 9

Dans le cadre de la mise en œuvre du PNACT, le secteur des assurances s'engage à contribuer à :

- L'organisation de séminaires régionaux de sensibilisation à la santé et la sécurité au travail ;
- La formation des inspecteurs du travail aux procédures de contrôle relatives à la santé et la sécurité au travail.

Mesure 10

Dans le cadre du Plan d'action National d'Amélioration des Conditions du Travail (PNACT), les pouvoirs publics s'engagent à accorder aux contrevenants un délai maximum de deux mois au bout duquel l'entreprise doit présenter une attestation d'assurance AT.

Mesure 11

Les pouvoirs publics et le secteur des assurances s'engagent à lancer une étude commune sur les maladies professionnelles dans le but d'étendre la couverture de ces maladies.

> **Mise en place d'un Plan de Formation :**

Afin d'accompagner le développement du secteur des assurances, les ressources humaines nécessitent d'être renforcées quantitativement et qualitativement. A cet effet, les Parties conviennent de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour répondre aux besoins en compétences du secteur.

Mesure 12

Les pouvoirs publics et la FMSAR s'engagent à mettre en place, dès la signature du présent Contrat Programme, une commission mixte permanente regroupant le Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur, de la Formation des Cadres et de la Recherche Scientifique, le Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, le Ministère de l'Économie et des Finances, la FNACAM et la FMSAR pour mettre en place un plan de formation à l'horizon 2015. Cette commission devra notamment assurer :

- L'évaluation des besoins en compétences requis pour accompagner le développement du secteur
- L'identification des systèmes de formation les plus à même de répondre à ces besoins
- La validation de plans annuels de formation
- L'évaluation de l'exécution de ces plans de formation
- La définition des ressources à mobiliser

Mesure 13

Les pouvoirs publics s'engagent à prendre en charge la réalisation d'une étude sectorielle formation pour évaluer les besoins en compétences du secteur des assurances.

Le secteur des assurances s'engage à participer activement à la réalisation de cette étude, notamment en rendant disponibles l'ensemble des informations nécessaires.

Mesure 14

Les Parties s'engagent à élaborer le plan de formation du secteur des assurances à l'horizon 2015. Le plan de formation sera actualisé chaque année sur la base des réalisations.

Mesure 15

Si le besoin est identifié par la commission relative à la formation mentionnée dans la mesure 12, les pouvoirs publics s'engagent à mettre en place un établissement de formation spécialisé dans l'assurance et la réassurance.

Afin d'appuyer le développement de cet établissement de formation, les pouvoirs publics s'engagent à :

- Apporter l'investissement nécessaire à sa mise en place ;
- Contribuer au financement des coûts opérationnels de façon à assurer la pérennité de cet établissement.

En vue d'associer pleinement le secteur des assurances à la mise en place de cet établissement, les pouvoirs publics s'engagent à déléguer sa gestion au secteur, en partenariat avec des opérateurs de formation de référence dans le domaine de l'assurance.

Les modalités de gouvernance de cet établissement seront définies d'un commun accord par les Parties prenantes.

Mesure 16

Le secteur des assurances s'engage à assurer la gestion déléguée de l'établissement de formation spécialisé en assurance et en réassurance, tel que décrit dans la mesure 15.

Mesure 17

Le secteur des assurances s'engage à recruter les lauréats issus de l'établissement de formation spécialisé en assurance et en réassurance, tel que décrit dans la mesure 15.

Mesure 18

Le secteur des assurances s'engage à systématiser l'allocation d'un budget minimal de formation (montant à définir) au sein des entreprises d'assurances pour la formation continue et à l'embauche.

Mesure 19

Le secteur des assurances s'engage à renforcer la formation continue de leurs salariés et agents généraux.
Pour la réalisation de ces formations, les entreprises du secteur recourent en priorité à l'établissement de formation spécialisé en assurance et réassurance soit pour les formations qu'il dispense directement ou celles qu'il sous-traite à des opérateurs de formation de référence.

LE MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DES NOUVELLES TECHNOLOGIES

LE MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DES NOUVELLES TECHNOLOGIES

> Financement des priorités économiques et sociales

Afin d'accompagner le développement des secteurs prioritaires, les Parties conviennent de mettre en place des mesures incitatives pour favoriser l'investissement des entreprises d'assurances dans ces secteurs.

Mesure 1

Les pouvoirs publics s'engagent, en conformité avec la réglementation en vigueur, à mettre en place le cadre qui permette aux Entreprises d'assurances et de Réassurance de participer, à travers leurs provisions techniques, dans le financement des PME et des Plateformes Industrielles Intégrées (P2I) inscrites dans le cadre du Pacte National pour l'Emergence Industrielle.

Cette participation pourra se faire soit dans les fonds d'investissement en immobilier industriel ou de services, soit dans le capital des sociétés d'aménagement desdites P2I soit dans les fonds publics privés d'investissement dans les PME.

Mesure 2

Afin de favoriser l'investissement du secteur dans le non coté et ainsi dynamiser les PME, les pouvoirs publics s'engagent à mettre en place des Fonds Publics Privés d'Investissement dans les PME.

Mesure 3

Afin de favoriser l'investissement du secteur dans le non coté et ainsi dynamiser les PME, les pouvoirs publics s'engagent à adapter le cadre législatif relatif aux Organismes de Placement en Capital Risque afin de permettre aux Fonds Publics Privés d'adopter cette forme juridique et de profiter de son avantage.

Mesure 4

Les assureurs s'engagent à investir dans :

- Les sociétés foncières,
- Les plateformes industrielles intégrées,
- Les fonds publics privés.

> Extension de l'obligation d'assurance

Mesure 5

Afin d'améliorer la protection des individus, les pouvoirs publics s'engagent à déployer leurs meilleurs efforts pour inciter les entreprises installées dans les Plateformes Industrielles Intégrées à souscrire à une assurance à responsabilité civile générale.

Mesure 6

Le secteur des assurances s'engage à soutenir l'effort des entreprises engageant une démarche pro-active de gestion des risques professionnels (AT, maladies professionnelles) et responsabilité civile générale. Il s'engage, en particulier, à concevoir des produits d'assurance couvrant tous types de risques en milieu professionnels, de manière à ce que leur tarification incite à court terme aux actions de prévention.

> Assurance Dommages et Incendie

Mesure 7

Afin d'améliorer le dispositif de protection en entreprise, les pouvoirs publics s'engagent à déployer leurs meilleurs efforts pour inciter les entreprises installées dans les P2I à souscrire aux assurances dommages et incendie.

Mesure 8

Les assureurs s'engagent en contrepartie à utiliser les contrats d'assurance pour l'imposition de normes de sécurité de façon à :

- Mettre en place des incitations financières (réduction de prime) pour les entreprises respectant un cahier des charges sur la sécurité des locaux, matériels et des personnes ou qui ont fait l'objet d'une certification (ex : ISO 9001) ;
- En amont, faire jouer pleinement aux assureurs leur rôle de prévention, par le conditionnement de la signature du contrat d'assurance et la modulation du montant de la prime à la conformité des règles et normes de sécurité ;
- En aval, conditionner le versement des indemnités à cette conformité.

> Santé et sécurité au travail

Améliorer la Santé et la Sécurité au Travail passe nécessairement par le renforcement des dispositifs de protection, de prévention, de sensibilisation et de contrôle des risques en entreprise.

Dans cette perspective, les Parties s'accordent à :

- > **Mettre à niveau le cadre juridique régissant la santé et la sécurité au travail (textes réglementaires et procédures) ;**
- > **Accompagner l'Institut National des Conditions de Vie au Travail (INCVT) par une participation du secteur des assurances à son financement et à sa gouvernance.**

Mesure 9

Les pouvoirs publics s'engagent à formaliser une loi cadre sur la santé et la sécurité au travail précisant les responsabilités des différents acteurs.

Mesure 10

Les pouvoirs publics s'engagent à activer les décrets d'application des lois existantes, afin de disposer d'un dispositif opérationnel au plus vite.

Mesure 11

Le secteur des assurances s'engage à participer au processus de consultation dans le cadre des travaux d'élaboration de la loi cadre et des décrets d'application pour les parties le concernant.

Mesure 12

Les pouvoirs publics s'engagent à redéfinir les procédures d'autorisation de construire et d'exercer une activité professionnelle avec un cahier d'exigences précis, un délai de traitement défini. Ces procédures seront informatisées et leur suivi sera mis en ligne.

Mesure 13

Le secteur des assurances s'engage à participer aux travaux de rédaction des procédures d'autorisation et de contrôle pour les parties le concernant.

Mesure 14

Dans le cadre de l'amélioration de la santé et la sécurité au travail, les pouvoirs publics s'engagent à :

- Mener une action d'urgence en 2011 qui concernera le contrôle des entreprises de plus de 10 salariés à travers la mise en œuvre du Plan National d'Amélioration

des Conditions de Travail (PNACT) ;

- Renforcer et pérenniser le dispositif de contrôle de l'ensemble des entreprises à travers la clarification des procédures de contrôle, la mise en place de contrôles aléatoires sur des échantillons via un système informatisé et le renforcement du système de sanction des contrevenants.

Mesure 15

Les pouvoirs publics s'engagent à mettre en place un programme de mise à niveau des entreprises à travers un dispositif d'amélioration de la santé et la sécurité au travail.

Mesure 16

L'État s'engage à lancer, à travers l'INCVT, une campagne nationale de sensibilisation sur la sécurité et la santé au travail, au moins une fois par an.

Dans le cadre de cette campagne, le secteur des assurances s'engage à :

- Collaborer à la conception et à la mise en œuvre de la campagne tant sur le fond que sur la forme ;
- Assurer auprès de leurs assurés, entreprises ou particuliers, la diffusion des messages de prévention des risques professionnels ;
- Assurer un retour d'information sur les résultats des campagnes de sensibilisation, quantitativement et qualitativement.

Mesure 17

L'INCVT sera un outil de promotion de la prévention des risques professionnels pour le compte de l'État et du secteur privé. À ce titre, les entreprises d'assurances s'engagent à déployer leurs meilleurs efforts pour participer au budget de fonctionnement de l'INCVT.

Mesure 18

Les pouvoirs publics s'engagent, dans le cadre de l'INCVT, à créer un Observatoire des Accidents de Travail et des Maladies Professionnelles, à horizon 2011.

Cet Observatoire publiera de manière régulière les indicateurs relatifs aux accidents de travail et aux maladies professionnelles. Il fournira l'ensemble des informations générales demandées par le secteur des assurances relatives à ces risques professionnels.

Mesure 19

Dans ce cadre, le secteur des assurances mettra en œuvre tous les moyens nécessaires et suffisants pour transmettre à l'INCVT, dans les plus brefs délais, toutes les données collectées, rendues anonymes, concernant les accidents de travail et les maladies professionnelles.

Les modalités opérationnelles de communication de ces données à l'INCVT seront définies rapidement par les Parties prenantes, en veillant à assurer la fluidité de transmission de ces informations.

Mesure 20

Le secteur des assurances peut également mandater l'INCVT pour réaliser des missions d'étude et de recherche, moyennant une contribution financière.

Mesure 21

Le secteur des assurances s'engage à adhérer au Groupement d'Intérêt Public constitué par l'INCVT.

L'État s'engage à associer le secteur dans l'élaboration du plan d'actions et du budget annuels de l'INCVT.

ANNEXES

INDEX DES ABREVIATIONS
LISTE DES SIGNATAIRES

INDEX DES ABREVIATIONS

INDEX DES ABREVIATIONS

| | |
|---------------|---|
| AMI | Assurance Maladie pour les Indépendants |
| AMO | Assurance Maladie Obligatoire |
| ANAM | Agence Nationale de l'Assurance Maladie |
| AT | Accidents de Travail |
| CCAGT | Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de Travaux |
| CID | Convention d'Indemnisation Directe |
| CMIM | Caisse Mutualiste Interprofessionnelle Marocaine |
| CNOPS | Caisse Nationale des Organismes de Prévoyance Sociale |
| CNPAC | Comité National de Prévention des Accidents de la Circulation |
| CNSS | Caisse Nationale de la Sécurité Sociale |
| DAPS | Direction des Assurances et de la Prévoyance Sociale |
| DGI | Direction Générale des Impôts |
| FCPI | Fonds Communs des Placements Innovants |
| FMSAR | Fédération Marocaine des Sociétés des Assurances et de Réassurance |
| FNACAM | Fédération Nationale des Agents et Courtiers de l'Assurance au Maroc |
| INCVT | Institut National des Conditions de Vie au Travail |
| IR | Impôt sur le Revenu |
| IS | Impôt sur les Sociétés |
| P2I | Plateformes Industrielles Intégrées |
| PIB | Produit Intérieur Brut |
| PME | Petites et Moyennes Entreprises |
| PNACT | Plan d'action National d'Amélioration des Conditions de Travail |
| PSIU | Plans Stratégiques Intégrés d'Urgence |
| RC | Responsabilité Civile |
| RCD | Responsabilité Civile Décennale |
| RC Pro | Responsabilité Civile Professionnelle |
| TPE | Très Petites Entreprises |
| TRC | Tous Risques Chantiers |
| TVA | Taxe sur la Valeur Ajoutée |

LISTE DES SIGNATAIRES

LISTE DES SIGNATAIRES

M. Taïb CHERKAOUI

Ministre de l'Intérieur

M. Mohamed Taïb NACIRI

Ministre de la Justice

M. Salaheddine MEZOUAR

Ministre de l'Economie et des Finances

M. Karim GHELLAB

Ministre de l'Equipeement et des Transports

M. Ahmed Taoufiq HEJIRA

Ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement de l'Espace

Mme Yasmina BADDOU

Ministre de la Santé

M. Ahmed AKHCHICHINE

Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur, de la Formation des Cadres et de la Recherche Scientifique

M. Jamal RHMANI

Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

M. Ahmed Reda CHAMI

Ministre de l'Industrie, du Commerce et des Nouvelles Technologies

M. Mohamed Hassan BENSALAH

Président de la Fédération Marocaine des Sociétés d'Assurances et de Réassurance

M. Mohamed BERRADA

Président de la Fédération Nationale des Agents et Courtiers d'Assurances au Maroc